

ARRÊTÉ :

A_2020_018

A_2020_018

Le Maire : *Michel Moulin*

A_2020_018

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté communal en date du 3 novembre 2020 dispensant le port du masque à l'école à Laval de Cère,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté communal susvisé.

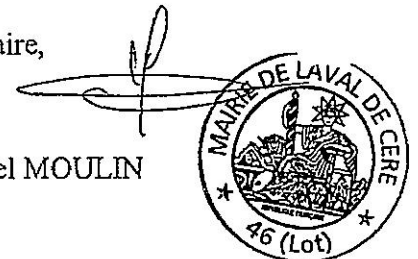
ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté communal en date du 3 novembre 2020 dispensant le port du masque à l'école à Laval de Cère est abrogé.

Article 2 : Cette abrogation entre en vigueur ce jour.

Le maire,

Michel MOULIN



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours).

Date de réception de l'AR: 06/11/2020

046-214601635-20201105-A_2020_018-AU